



## Question Succession/ Donation du grand père

Par **cortomaltese83**, le **04/03/2018** à **20:12**

Bonjour,

Mon grand père est âgé de 83 ans. La grand mère est âgé de 84 ans et diagnostiqué Alzheimer depuis 1 an.

Ils ont 3 enfants, Ma mère, ma tante et mon oncle.

Mon grand père a travaillé toute sa vie et nous ne savons pas s'il a fait un testament, nous savons qu'il n'a rien fait comme succession ou donation de son vivant. Il a un rapport à la mort très difficile et il est impossible d'en parler avec lui.

Mon grand père a fait construire un immeuble à coté de sa maison dont il a vendu 8 appartements.

Nous avons aussi découvert qu'il avait plusieurs assurances vie, livrets A, comptes courants, compte épargne avec de gros montant dessus.

Environ 500 000 euros, sans compter la grande maison et l'argent des appartements qu'ils a vendu dont on ne sais pas ou se trouve l'argent.

Un Rendez vous avec un notaire est acté avec mon grand père et ma mère.

J'imagine que s' il ne fait rien de son vivant, de l'argent partira à l'état. Et pour mon grand père qui a passé toute sa vie a travaillé, il est temps de faire quelque chose avant qu'il ne soit trop tard.

J'aimerais savoir qu'elles sont les questions à voir en priorité avec le notaire.

-Sur toutes ces assurances vie ,compte épargne,livret...etc, Qui sera le bénéficiaire quand mon grand père décédera ?

-Peut il nommer une personne hors de la famille pour une donation ou succession ?

-Le notaire peut il avoir une trace de l'argent des appartements vendus ?

-Nous avons découverts de nombreux compte mais pas tous, je sais par exemple qu'il avait aussi des actions.

Comment ou par quel moyen peut-on prendre connaissance de l'intégralité de ses

comptes, assurances vie, actions ?

-Quelles autres questions est-il important d'aborder avec le notaire et mon grand père sur la succession/donation de son vivant ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide qui permettra à ma mère d'être suffisamment renseignée pour discuter et entamer les premières démarches avec mon grand père et le notaire.

Par **youris**, le **04/03/2018** à **20:39**

bonjour,

contrairement à ce que vous indiquez, si vos grands parents ne prennent aucune disposition, le patrimoine ne part pas à l'état, ce sont les règles du code civil qui s'appliquent.

en cas de décès de votre grand-mère ou de votre grand-père, ce sont leurs enfants et le conjoint survivant qui héritent.

la plupart des gens décèdent sans avoir de testament.

comme toute personne, vos grands-parents peuvent disposer comme ils l'entendent de leur patrimoine correspondant à la quotité disponible.

le notaire saura vous expliquer tout ça.

salutations

Par **Visiteur**, le **05/03/2018** à **18:12**

Bonjour,

"J'imagine que s'il ne fait rien de son vivant, de l'argent partira à l'état"

Qui vous a mis cela dans la tête !

Vos grands-parents ont 3 héritiers réservataires et chacun des 3 bénéficie de abattement de 100.000 € de la part de chacun des parents, cela fait déjà 600.000€ exonérés.

Au delà, compter 20% auxquels vous ôtez - 1806 €

**MEME CHOSE DE VOS PARENTS A VOUS MEMES**, donc si vos parents vous font un donation après le décès de leurs parents, les même abattements et conditions s'ajoutent.

Ou Utilisez un simulateur

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succession>